

Règlement du Groupe socialiste

I. Le Groupe socialiste

Art. 1 Composition

¹ Le Groupe se compose des membres du Parti socialiste suisse (ci-après « le Parti ») de l'Assemblée fédérale et du Conseil fédéral. Il peut admettre d'autres membres de l'Assemblée fédérale.

² Lors de la séance constitutive du Groupe en début de législature, les nouvelles parlementaires fédérales socialistes et les nouveaux parlementaires fédéraux socialistes sont membres de plein droit du Groupe socialiste, même si ils-elles n'ont pas encore été assermenté-e-s

Art. 2 Attributions

¹ Le Groupe fixe, au début de chaque période législative, ses objectifs et les points prioritaires de son action politique en s'inspirant du programme et de la plateforme électorale du Parti.

² Le Groupe rédige les interventions parlementaires nécessaires pour réaliser ses objectifs, dans le respect de la procédure de traitement des interventions.

³ Toutes les affaires importantes font l'objet d'un débat.

⁴ Le Groupe prend en considération les prises de position et les rapports du Parti, de l'USS et des autres organisations politiquement proches.

⁵ Le Groupe décide des propositions de candidatures à l'intention de l'Assemblée fédérale réunie et du Conseil national.

⁶ Le Groupe désigne ses représentant-e-s à l'Assemblée des délégué-e-s conformément aux statuts du PS Suisse.

⁷ Le Groupe soumet à chaque Congrès ordinaire du parti un rapport écrit sur ses activités.

Art. 3 Séances

Avant chaque session et, en règle générale, lors de chaque semaine de session, le Groupe tient séance pour préparer les objets à débattre. La présidence du Groupe peut convoquer d'autres séances si la Présidence ou le Comité le décide ou si un tiers des membres le demande

Art. 4 Participation

Peuvent participer aux séances du Groupe :

1. Avec voix délibérative : les membres du Groupe

2. Avec voix consultative :

- le-la chancelier-e de la Confédération ou le-la vice-chancelier-ère, s'ils sont membres du PS Suisse ou si le PS les a soutenu-e-s lors de leur élection.

- le-la président-e du PS Suisse et de l'USS ainsi que la présidente des Femmes Socialistes Suisse ou un-e remplaçant-e

- Le-la chef-fe du Département politique, les collaborateur-trice-s scientifiques du Groupe, ainsi que le-la secrétaire du Groupe.

- le-la secrétaire général-e du PS et leurs adjoint-e-s.

- les conseiller-ère-s personnel-le-s des membres du Conseil fédéral.

- le-la secrétaire général-e de l'USS
- les expert-e-s invité-e-s par le-la président-e.

Art. 5
Rapports

Les délibérations du Groupe socialiste sont confidentielles : l'information du public relève de la Présidence du Groupe. Le porte-parole du Parti publie les informations sur les séances du Groupe, en accord avec la Présidence.

Art. 6
Organes

Les organes du Groupe sont:

1. Le Comité
2. La Présidence
3. Les vérificateur-trice-s des comptes.

Art. 7
Election et durée de mandat

¹ Les organes du Groupe socialiste sont élus par le Groupe lui-même.

² La durée de mandat du Comité, des membres de la Présidence et des vérificateurs-trice-s des comptes est identique à la période législative du Conseil national. La réélection est possible.

Art. 8
Comité du Groupe socialiste

¹ Le Comité du Groupe socialiste se compose du ou de la président-e du Groupe, des trois vice-président-e-s dont un-e doit faire partie du Conseil des États, des membres du Conseil fédéral, du ou de la président-e du Parti, dans la mesure où il ou elle est membre des Chambres fédérales, de 9 membres du Groupe désigné-e-s par lui-même. La délégation du Conseil des Etats désigne deux autres membres.

² Lors des élections au Comité, on veillera à une représentation équitable des femmes et des hommes ainsi que des régions linguistiques.

³ Le-la chef-fe du Département politique, ainsi que les collaborateur-trice-s scientifiques du Groupe, participent aux séances avec voix consultative.

⁴ Le ou la secrétaire général-e ainsi que le ou la porte-parole du PS Suisse participent aux séances avec voix consultative.

⁵ La participation aux séances du Comité est ouverte, avec voix consultative à tous les membres du Groupe socialiste.

Art. 9
Compétences du Comité

Le Comité a les tâches et les compétences suivantes :

a) Il se charge des affaires en cours, dans la mesure où il ne les délègue pas à la Présidence du Groupe socialiste. Il discute des questions d'importance politique et stratégique et donne des recommandations au Groupe. Il statue sur les interpellations urgentes.

b) Il prépare les séances du Groupe et prend position sur les dossiers importants en son nom. Il traite les interventions controversées dans le respect de la procédure de traitement ad hoc.

c) Il prépare les objets des votations à l'intention du Groupe.

Art. 10
Groupes de travail

Le Comité peut faire intervenir des groupes de travail pour traiter certaines questions déterminées.

Art. 11
Expertises scientifiques

Le Comité peut faire établir des expertises scientifiques lors de l'examen de certaines questions spécifiques

Art. 12
La Présidence

¹ La présidence du Groupe socialiste est formée du ou de la président-e et des trois vice-président-e-s, dont l'un-e est membre du Conseil des Etats. Dans sa composition, la Présidence doit représenter de manière adéquate les sexes et les régions linguistiques.

² Le ou la secrétaire du Groupe responsable participe aux réunions avec voix consultative

Art. 13
Compétences de la Présidence

¹ La Présidence du Groupe convoque le Comité et les membres du Groupe.

² Elle planifie le travail du Comité, traite les dossiers en cours avec le secrétariat et prend les décisions urgentes. Elle informe le Comité des décisions prises.

³ Elle nomme :

- a) les membres socialistes des commissions et des délégations du Conseil national (sous réserve de l'approbation du bureau du Conseil national).
- b) Leurs remplaçant-e-s permanent-e-s
- c) Les président-es et les vices-président-e-s des commissions et délégations lorsque le poste revient au groupe socialiste (sous réserve de l'approbation du bureau du Conseil national). Elle le fait en concertation avec les délégations socialistes dans les commissions du Conseil national, en veillant à l'équilibre des sexes et des régions linguistiques.

⁴ Elle entérine l'engagement des collaborateur-trice-s du Groupe.

⁵ La présidence représente le Groupe socialiste à l'extérieur.

Art 13 bis (nouveau)
Critères de répartition des sièges de commissions

1. Lors de la répartition des sièges selon l'art 13 al 3, la présidence veille à une répartition équilibrée entre hommes et femmes ainsi qu'entre les régions linguistiques pour l'ensemble des fonctions.
2. La présidence s'assure de la présence d'au moins un-e élu-e de la Suisse romande dans chaque commission, en règle générale.
3. Chaque membre a droit à un siège dans une commission législative, à condition qu'il ait suffisamment de sièges disponibles. Aucun membre du groupe ne peut se voir attribuer contre son gré comme unique siège de commission la commission de gestion.
4. Le président ou la présidente d'une commission législative ou de la Commission des finances ne peut pas siéger dans une seconde commission. Il/elle renonce dès le début de cette fonction à un éventuel second siège.
5. Les délégations socialistes au sein des commissions et délégations du Conseil national peuvent faire des propositions s'agissant de la désignation de leur responsable de délégation, de son/sa suppléant-e ainsi que des président-e-s et des vices-président-e-s de commissions/délégations.

6. Avant de procéder à la répartition initiale de la législature ainsi qu'aux répartitions complémentaires en cours de législature, la présidence fixe un délai aux membres du groupe pour remplir ou actualiser le formulaire des préférences et motiver de manière concise leurs choix prioritaires.
7. Lors de la répartition des sièges la présidence tient compte à la fois des désirs des membres du Groupe et de l'intérêt général du Groupe et du Parti.
8. Lors de la séance où la décision de la présidence pour la répartition des sièges est annoncée, le Groupe du Conseil national peut, à la majorité absolue de ses membres, demander au Comité de réexaminer la décision de la présidence s'agissant des sièges de commission. Le Comité du Groupe adopte définitivement la répartition, après l'avoir le cas échéant modifiée.

13 ter (nouveau)
Désignation des responsables
de délégation du Conseil
national

Chaque délégation socialiste dans les commissions du Conseil national désigne son ou sa responsable de délégation et son ou sa suppléant-e-s. Ce faisant, elle consulte la présidence afin que l'équilibre des sexes et des langues soit globalement garanti.

II. Fonctionnement des Commissions

Art. 14
Préparation des dossiers des
commissions et des
Chambres

¹ Les membres du Groupe représentés dans les Commissions du Conseil national sont tenus de discuter au préalable des projets importants. Le-la responsable de la délégation est responsable de la convocation de ces séances.

² Les membres du Groupe siégeant dans les Commissions du Conseil national informent le Groupe sur les dossiers parlementaires en cours, dont les plus importants (cat. I à III en règle générale) font l'objet d'un rapport écrit.

³ Ils collaborent avec les Commissions spécialisées du PS Suisse et assurent la coordination avec les représentant-e-s au Conseil des Etats.

⁴ Dans la mesure du possible, cette réglementation s'applique aux membres délégué-e-s au sein des Commissions parlementaires du Conseil des Etats.

III. Secrétariat du Groupe socialiste/ Département politique

Art. 15
Tâches

¹ Le secrétariat du Groupe socialiste planifie le travail politique, thématique et stratégique du Groupe, en accord avec la Présidence et conjointement avec les collaborateur-trice-s scientifiques. Il prépare les sessions, gère les finances et effectue les travaux administratifs.

² Le secrétariat du Groupe socialiste traite les objets soumis au Groupe, aux délégations du Groupe dans les Commissions ainsi qu'aux membres des Commissions du Conseil des Etats.

³ A la demande du ou de la président-e du Groupe, le secrétariat convoque les membres aux séances du Groupe et du Comité et – à la demande des responsables de délégation – aux travaux préparatoires aux séances de Commission.

⁴ Il assure la collaboration avec et le soutien des Commissions spécialisées du Parti.

⁵ Il est dirigé par le ou la chef-fe du Département politique.

Art. 16
Coordination avec le Parti et l'USS

Le secrétariat du Groupe assure la coordination avec le parti, l'USS et d'autres organisations politiquement proches, ainsi que la circulation des documents.

IV. Devoirs des membres du Groupe □

Art. 17
Présence

Les membres du Groupe sont tenus de participer aux réunions du Groupe, des Commissions parlementaires, des Commissions spécialisées du Parti et des Chambres fédérales.

Art. 18
Interventions

¹ Le Groupe peut décider de déposer en son nom une initiative parlementaire, une motion, un postulat ou une interpellation, dans l'un des Conseils ou dans les deux.

² Les interventions déposées au Conseil national au nom du Groupe socialiste sont signées par le ou la président-e du Groupe et motivées par le ou la porte-parole désigné-e.

³ Les interventions personnelles, à l'exception des questions, doivent être soumises par écrit au Groupe (et au préalable au responsable de délégation concerné, au collaborateur-trice concerné-e et au Comité du Groupe) avant d'être déposées au Conseil. Si aucune séance ordinaire ou extraordinaire du Groupe n'est prévue, les interventions personnelles doivent être soumises à la Présidence du Groupe et au responsable de délégation.

Art. 19
Cotisation

Le Groupe perçoit une cotisation proportionnelle au revenu de ses membres

V. Dispositions finales

Art. 20
Entrée en vigueur

Ce règlement a été adopté par le Groupe lors de sa séance du 13. mars 2018. Il annule le règlement du 1^{er} décembre 2015 et entre immédiatement en vigueur.

En cas de divergences entre les versions linguistiques, la version allemande fait foi.

Berne, le 26 septembre 1995

La présidente du groupe: Le secrétaire du groupe:

Ursula Mauch

André Daguët

Berne, le 23 juin 1998
(Ajout à l'art. 1 al. 8)

La présidente du groupe:

Le secrétaire du groupe:

Ursula Hafner

Jean-François Steiert

Berne, le 26 novembre 1999
(Ajout de l'art. 1.2)

La présidente du groupe:

Le secrétaire du groupe:

Ursula Hafner

Jean-François Steiert

Berne, le 2 décembre 2003
(Modification de l'art. 8)

La présidente du groupe

Le secrétaire du groupe

Hildegard Fässler

Reto Gamma

Berne, le 18 décembre
2007
(modification de l'art. 8)

La présidente du groupe
Ursula Wyss

La secrétaire du groupe
Chantal Gahlinger

Berne, le 12 février 2015
(divers compléments)

Le président du Groupe
Andy Tschümperlin

Le chef du Département politique
Stefan Hostettler

Berne, le 1^{er} décembre
2015
*(modification de l'art. 12,
al1)*

Le président du Groupe
Roger Nordmann

Le chef du Département politique
Luciano Ferrari

Berne, le 13 mars 2018
*(modification art. 8, art.
113, art. 13 bis
(nouveau), art. 13ter
(nouveau)*

Le président du Groupe
Roger Nordmann

Le chef du Département politique
Luciano Ferrari